

Le sort de deux religieuses de l'abbaye d'Origny-Sainte-Benoîte après la Révolution

Le 6 Juillet 1790, à 7 heures du matin, Charles François Watteaux, laboureur à Torcy, paroisse de Ribemont et Louis François Charlemagne Paringault, notaire royal au bailliage de Saint-Quentin, membres de l'administration du district de Saint-Quentin, commissaires délégués, accompagnés de Joseph Gabriel Arnould Mennechet, chanoine, maire d'Origny, et de Jean Félix Armand Godard, chanoine, procureur d'Origny, se sont rendus à l'abbaye royale d'Origny-Sainte-Benoîte, ordre de Saint Benoît. Ils firent lecture aux religieuses et sœurs converses des lettres-patentes du roi du 26 mars 1790 et notamment de l'article qui permet aux religieux de s'expliquer sur leur intention de sortir des maisons de leur ordre ou d'y rester.

Sur les 41 religieuses et converses présentes, 26 déclarent vouloir rester dans l'abbaye, 11 réservent leur réponse, 4 veulent rentrer dans le monde

Parmi les religieuses, Catherine de Prézeaux leur a déclaré "qu'elle se réservait d'expliquer son intention après que l'Assemblée Nationale aurait déterminé le traitement des religieuses", et Madeleine de Bansigny a déclaré "avoir la même intention que Catherine de Prézeaux". (1)

C'est sous le Premier Empire entre 1804 et 1807 que nous allons retrouver ces deux anciennes religieuses installées à Thiernu près de Marle pour la dame Prézeaux et à Plomion près de Vervins pour la dame Bansigny.

Le 12 décembre 1804, la première adresse la lettre suivante au Cardinal Caprara, légat apostolique :(2)

(1) Archives Municipales de Saint-Quentin.

(2) Tous les documents repris, résumés, évoqués sont conservés aux Archives de France sous les cotes suivantes :

Dossier Prézeaux

AF IV 1910 d, 3 pièces 137-140

AF IV 1920 d 6

AF IV 1894 50^{ème} cahier page 24

55^{ème} cahier pages 54-73-77

60^{ème} cahier page 74

Dossier La Fontaine

AF IV 1909 d, 2 pièces 64-66.

“A son Altesse Sérénissime, Monseigneur le Cardinal Caprara faisant fonction de nonce apostolique.

A l'honneur de vous exposer, Marie Catherine Cécile Angélique Préseau, qu'ayant été obligée de prendre malgré moi l'état de religieuse dans l'abbaye d'Origny-Sainte-Benoîte et qu'ayant prononcé des vœux que mon cœur désavouait et qui répugnaient à tous mes goûts, y firent mon malheur jusqu'à l'époque où la Révolution m'en fit sortir.

Les circonstances tristes et malheureuses où je me suis trouvée depuis ma sortie, n'ayant même pas de quoi vivre, me nécessitèrent à prendre un établissement. Je me mariai le 16 vendémiaire an 13 avec Charles Antoine Chalenton. Désirant tous deux pouvoir nous marier à l'église et faire bénir une union qui fait notre commun bonheur, nous nous soumettrons à toutes les pénitences canoniques qu'il vous plaira nous imposer. Veuillez, je vous supplie Monseigneur prendre en considération la supplication que j'ai l'honneur de vous faire et nous procurer les moyens de rentrer en grâce avec l'église en me relevant de mes vœux. Vous mettrez le comble aux vœux de celle qui a l'honneur d'être très respectueusement, de votre altesse sérénissime, la très humble et très obéissante servante”. Signé Chalenton, née Préseau, institutrice.

Le Cardinal Caprara lui répond le 22 janvier 1805 :

“Pour que je puisse présenter votre supplique au Souverain Pontife, il est nécessaire que vous m'indiquez l'époque de votre contrat civil, ainsi que les nom et prénoms de la personne qui a partagé vos fautes. Aussitôt que vous m'aurez fourni ces renseignements, je vous ferai part de la décision que Sa Sainteté aura adoptée dans sa sagesse et dans sa charité toute paternelle”.

Elle s'empresse de faire réponse le 24 janvier 1805 :

“Monseigneur, j'ai eu l'honneur de recevoir hier votre lettre et je m'empresse de satisfaire à votre demande relativement à la date de mon mariage, vous me trouverez peut-être d'autant plus coupable qu'il n'y a encore que peu de temps que je l'ai contracté. Ce n'est que le 16 vendémiaire an treize. Mais Monseigneur, j'ai l'honneur de vous répéter mon repentir, le désir que j'ai de rentrer en grâce de la Sainte Eglise, et ma confiance en la charité paternelle de notre Saint Père me fait espérer mon pardon. Que je n'ai pas le double chagrin, devant être mère dans quelque temps, de mourir peut-être dans le crime. Mon mari et moi nous implorons de nouveau la clémence de notre Saint Père. Mon contrat civil qui m'engage avec le nommé Charles Antoine Chalenton, habitant comme moi de cette commune, a été passé entre les mains du maire avec toutes les formalités voulues par la loi. Nous nous jetons tous deux aux pieds du vicaire de Jésus-Christ avec tout le repentir possible de notre commune faute. Qu'il veuille bien nous absoudre et nous mettre à même de voir bénir notre union à laquelle il

ne manque que cette sainte cérémonie pour être parfaitement heureux. Nous faisons conjointement une neuvaine en l'honneur de la Sainte Vierge pour la réussite de notre demande. J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect de votre Eminence Sérénissime, Monseigneur, les très humbles et obéissants serviteur et servante".

Signé Chalenton née Préseau
Charles Antoine Chalenton.

Sans réponse un an plus tard, l'ancienne religieuse renouvelle sa supplique le 16 décembre 1805 et la fait transmettre au Cardinal Caprara par M. Clément de Ris, préteur du Sénat :

“Monseigneur,

Victime malheureuse d'une famille dont la fortune ne laissa pas à ma mère qui resta veuve très jeune, les moyens et la possibilité de m'établir honorablement dans le monde, je fus destinée à l'état religieux et j'entrai à l'âge de 18 ans à l'Abbaye d'Origny-Sainte-Benoîte, ordre de Saint-Benoît. J'y fus agréée et malgré la plus forte répugnance, j'y prononçais mes vœux en 1787. Le bonheur n'y fut pas mon partage puisque cet état que j'avais embrassé contre mon gré était absolument contraire à mes goûts. Cependant la révolution arriva et malgré la liberté qu'elle nous donna, je ne sortis de ma maison qu'avec toutes mes compagnes lorsque nous en eûmes reçu l'ordre absolu.

Sortie dans ces moments de malheur, je rentrai dans le monde et m'établis chez mon unique sœur. Les chagrin cuisants que j'y éprouvai, les mauvais traitements même, me réduisirent au désespoir ; sans ressource du côté de la fortune, je pris le parti de me marier et je le fis. Aujourd'hui, désirant de tout mon cœur rentrer dans le sein de l'église, je m'adresse à vous, Monseigneur, avec la plus grande confiance pour obtenir de notre Saint Père le Pape, le pardon de ma faute et la grâce qui me relève de mes vœux afin que je puisse me marier à l'église. Je sais toute l'énormité de ma faute, mais je suis pénétrée de la plus vive confiance pour le digne représentant de Jésus-Christ sur la terre, et j'ai la ferme espérance qu'il ne rejettéra pas ma demande. C'est à genoux que je la lui fais, et pénétrée de repentir. Je me soumettrai à telle pénitence qu'il voudra m'imposer. J'implore sa clémence, que son séjour dans notre capitale sur les habitants de laquelle il attire les bénédictions du ciel soit pour moi comme pour eux, un sujet d'allégresse. Si j'ai l'honneur de réussir dans ma demande et que ma prière soit agréée, tous mes vœux seront remplis, puisque je pourrai rentrer en grâce avec l'église et faire bénir mon mariage. J'espère tout du digne représentant d'un Dieu plein de bonté et de miséricorde qui pendant sa vie sur la terre a toujours pardonné au pêcheur repentant.

J'ai l'honneur..." Signé Chalenton née Préseau.

“P.S. Si mon état et mes moyens me donnaient la possibilité d'aller moi-même me jeter aux pieds de Sa Sainteté, j'aurais été demander moi-même ma grâce, mais ne le pouvant point, je mets en vous, Monseigneur, toute ma confiance”.

Le 9 janvier 1906, le Cardinal Caprara répond à M. Clément de Ris, préteur du Sénat :

“L'époque de l'engagement que la suppliante a contracté ne lui laisse aucun espoir d'obtenir la grâce sollicitée (3), mais le rescrit (4) lui laisse la ressource de faire preuve de la contrainte qu'elle prétend avoir éprouvée dans l'émission de ses vœux”.

Après la production de pièces prouvant la contrainte, par l'intermédiaire du préteur du Sénat, c'est encore à celui-ci que répond le Cardinal, le 3 février 1806 :

“J'ai lu attentivement les deux pièces produites par Marie Catherine Cécile Angélique Préseau. Elles portent *qu'elle n'a fait ses vœux que par soumission à sa mère*. Mais cette soumission, accordée à des représentations et sollicitations fondées sur le peu de fortune n'a point le caractère *de la violence* que les saints canons reconnaissent être une cause de nullité dans l'émission des vœux religieux ; et si la violence n'est pas prouvée par d'autres moyens, les règles canoniques ne permettent pas de déclarer la nullité demandée.

Il m'eut été agréable, M. le préteur, de seconder vos favorables dispositions à l'égard de la suppliante et j'ai la confiance que vous voudrez bien vous même justifier ma réponse...”.

Plus d'une année plus tard, le 28 février 1807, sa requête étant restée sans résultat, Marie Catherine Préseau décide de s'adresser directement à l'Evêque de Soissons et lui adresse la lettre suivante après avoir fait intervenir le ministre des cultes :

“A son Eminence Monseigneur l'Evêque de Soissons.

Monseigneur, la suppliante Marie-Catherine Cécile Angélique Préseau pour laquelle son Excellence le ministre des cultes a dû vous écrire, remplie de confiance en votre bonté pastorale vient solliciter une grâce et une indulgence de laquelle dépend tout son bonheur. Lorsque j'aurai fait à votre Eminence un exposé franc et dépouillé de tout amour-propre, de la violence dont j'ai été la malheureuse victime, vous y reconnaîtrez l'invalidité des vœux que l'on m'a fait prononcer. C'est dans mon âme et conscience, Monseigneur, que je vais avoir l'honneur de vous exposer les faits tels qu'ils se sont passés...

(3) Le Concordat entre Bonaparte et le pape Pie VII fut conclu le 16 juillet 1801. Le mariage civil du 16 vendémiaire an 13, soit 8 octobre 1804, a été conclu après le Concordat, ce qui rend les règles de celui-ci inapplicables à la situation de l'intéressée.

(4) Rescrit : Lettre du pape (bulle ou bref), en faveur de certaines personnes et pour une affaire particulière.

Je perdis mon père à l'âge de douze ans et ma mère, très jeune encore, accablée des plus mauvaises affaires possibles ; plusieurs procès très conséquents et qu'elle ne pouvait suivre elle-même, n'ayant pas de ressources pécuniaires, la rendirent absolument dépendante de tous ceux qui pouvaient l'aider de leurs conseils et de leur bourse. Le curateur qui fut nommé à la mort de mon père sut tirer avantage de nos malheurs. Il se mit à la tête des affaires et devint notre commun tyran. Son projet était d'épouser ma mère et de se débarrasser de moi en me faisant religieuse. Il me faisait souffrir les plus mauvais traitements et me refusait les choses les plus nécessaires. Enfin, il me mit en pension. J'y restai deux ans.

Pendant ce temps, il obsédait continuellement ma mère pour qu'elle me fit religieuse, la menaçant si elle n'y consentait, de la priver de tout secours. Elle ne pouvait s'affranchir de l'autorité qu'elle avait laissé prendre à cet homme. Elle vint elle-même avec lui me trouver à ma pension et m'intimer l'ordre de me faire religieuse (état pour lequel toutes les personnes avec lesquelles j'ai passé ma jeunesse connaissaient mon invincible répugnance). Je fis voir de la résistance et l'on me menaça du même sort que mon père (de me mettre dans une maison de force) (5). Il fallut céder à la violence et obéir. Au bout de quelque temps, on me conduisit à Notre-Dame de Soissons ; je n'avais pas encore quinze ans. J'y postulai pendant près de trois ans. L'abbesse, respectable, ainsi que les religieuses qui connaissaient toutes ma répugnance, me renvoyèrent en chapitre assemblée. Il fallut, bon gré mal gré, rentrer dans la maison paternelle où je fus reconduite par un parent respectable, l'ancien doyen de Crécy Mr Dhennezel, qui fut témoin de la réception désagréable que l'on me fit. Ma mère, dont la tendresse maternelle était altérée par les mauvais conseils de ceux qui l'obsédaient eut pour moi toutes les plus mauvaises façons. Elles répugnaient à son cœur, j'en suis sûre, mais sa facilité à se laisser conduire fit mon malheur. Mon curateur, ayant perdu tout espoir de l'épouser, tourna ses vues sur moi et me proposa la cruelle alternative de l'épouser ou de rentrer dans un autre couvent. Ne pouvant me décider ni à l'un ni à l'autre, je fus en butte aux plus mauvais traitements. Il fallut absolument céder et prendre le parti cruel d'embrasser un état qui fit tout mon malheur. Il me conduisit avec ma mère à l'Abbaye d'Origny-Sainte-Benoîte, et malgré que l'on connut bien dans cette maison toute ma répugnance, après y avoir postulé, la pénurie de sujets et mes faibles talents m'y firent recevoir. Le respectable prêtre qui me dirigeait et qui avait toute ma confiance, ne voulut point être témoin d'un sacrifice aussi forcé que le mien ; il partit la veille de ma profession. Le jour fatal où je prononçai mes vœux, la maîtresse des novices, avant d'aller à l'église, voulut me faire répéter la formule de ces vœux. J'étais dans un tel désespoir que je lui jetai au nez. Elle employa la douceur

(5) Maison de force : prison.

pour me calmer et l'on conduisit la victime à l'autel. Quelques jours après, je tombai malade ; ma jeunesse et les soins que l'on me donna, me rendirent non la santé mais une vie languissante que j'y traînai jusqu'au moment de la Révolution, où je sortis comme les autres de mon couvent... Rentrée dans le monde, j'y éprouvais encore de nouveaux désagréments et ils furent tellement portés à leur comble que n'y pouvant plus résister, je pris le parti de quitter ma famille et de me marier ; après le Concordat (6) j'en conviens, mais je proteste à votre Eminence, dans mon âme et conscience, que j'étais dans la ferme persuasion que le pardon accordé à ceux qui étaient mariés pouvait encore s'obtenir et dans cette confiance, j'épousai seulement le seize vendémiaire an treize, le nommé Charles Antoine Chalenton, domicilié comme moi dans cette commune. Tout notre désir Monseigneur, étant de pouvoir rentrer dans l'église et de voir bénir notre mariage, j'ai la confiance que d'après un exposé aussi vérifique que pénible à faire, vous voudrez bien prononcer la non-validité de mes vœux auxquels jamais mon cœur n'a eu de part, et nous accorder la permission de faire bénir notre mariage par Monsieur notre Curé. C'est une grâce que nous supplions Votre Eminence de nous accorder et qui mettra le comble à notre satisfaction.

J'ai l'honneur..." Signé Marie Catherine Cécile Angélique Préseau, femme Chalenton, institutrice.

Une mention est ajoutée en face de la signature :

"Je ne puis rendre de celle ci-dénommée, qu'un excellent témoignage, pour ce qui regarde l'extérieur". Signé Guyon, desservant de Thiernu-Montigny.

L'Official de l'évêché de Soissons ordonne à M. Dussart, curé archidiacre de Vervins, de procéder à une enquête sur la vérité des faits évoqués dans la requête de la suppliante.

Le curé de Vervins se rend le 6 avril 1807 à "Thiernult" où il questionne la dame Préseau qui lui confirme point par point tous les faits évoqués dans sa lettre.

Il interroge ensuite quatre témoins : Jean Charles Wardet, propriétaire à "Thiernult", Jean Louis Paradis, cultivateur à Bertencourt, Jean Louis Noé, cultivateur à Lugny, Jean François Dusolon, curé à Lugny. Tous quatre répondent avec précision à chacune des questions posées par l'enquêteur en confirmant sous le serment les déclarations de la suppliante. Ils signent sur le procès verbal sous chacune de leur réponse.

(6) Le Concordat entre Bonaparte et le pape Pie VII fut conclu le 16 juillet 1801. Le mariage civil du 16 vendémiaire an 13, soit 8 octobre 1804, a été conclu après le Concordat, ce qui rend les règles de celui-ci inapplicables à la situation de l'intéressée.

Mais le plus étonnant, c'est cette déclaration écrite que le curé de Vervins joindra à son dossier. Elle émane de la veuve Préseaux, la mère de l'ancienne religieuse d'Origny-Sainte-Benoîte :

“Je certifie et atteste, moi Marie Reine Cuille de Colnet, veuve Préseaux, mère de Marie Catherine Evangélique Préseaux ex-religieuse, que j'ai cru entrevoir en ma fille de la répugnance pour l'état religieux et que malgré cela je l'ai conduite dans le couvent, me trouvant dans ce temps sollicitée par des conseils qui m'obsédaient. Mon plus grand désir est de contribuer à l'annulation de ces vœux. Ce trois avril 1807”.
Signé Veuve Préseaux.

Le 17 avril 1807, le vicaire général Godent, official du diocèse de Soissons, transmet le dossier complet de cette affaire à Monseigneur Caprara, légat apostolique à Paris, en faisant recours à ses lumières pour la décision de cette affaire extraordinaire.

Deux mois plus tard, le 19 juin 1807, c'est le vice-gérant de l'Officialité Lévêque (sic), qui rappelle cette affaire au légat du pape :

“Cette personne (Melle Préseaux) précise-t-il mande aujourd'hui que d'après la réponse qu'elle vient de recevoir de Paris, elle a lieu de craindre que les pièces qui la concernent ne soient pas parvenues à votre Eminence.

Je ne pense pas Monseigneur que cette crainte soit fondée. Néanmoins, pour la tirer d'inquiétude, permettez que je supplie Votre Eminence de bien vouloir me faire savoir si les pièces de cette importante affaire existent ou non dans les bureaux de la légation”.

Quatre grandes pages d'écriture latine recèlent les réflexions de la légation sur le problème posé.

Problème qui aura une solution heureuse.

Le 29 juin 1807, Mgr Caprara, légat du Pape, écrit à Monsieur le Sénateur Clément de Ris :

“Je m'empresse de vous annoncer que l'affaire de Melle de Préseau a été terminée favorablement la semaine dernière. J'ai donné un décret qui prononce la nullité de ses vœux avec déclaration de son mariage.

Ce décret a été adressé à Mr Lévêque, vice-gérant de l'Officialité de Soissons.

Je suis charmé, M. le Sénateur, d'avoir en cette occasion secondé votre intérêt pour la Delle de Préseau, et je joins à l'expression sincère de ce sentiment, une nouvelle assurance de ma considération distinguée et de mon dévouement”.

Et Madeleine de Bansigny ?

Le 28 novembre 1804, une lettre est adressée de Plomion à son Eminence Monseigneur le Cardinal Caprara, nonce du Saint Siège apostolique auprès de sa majesté l'Empereur Napoléon le Grand, par une demoiselle Marie-Françoise Lafontaine :

“Monseigneur, tandis que la France s'occupe du sacre et du couronnement de l'empereur, je détourne les yeux du spectacle du bonheur public, pour vous offrir ici le tableau de mes malheurs, et vous prier d'y remédier.

Née le 22 juillet 1769, je fus admise le 9 octobre 1787, au nombre des religieuses bénédictines de l'abbaye d'Origny-Sainte-Benoîte au diocèse de Laon où, depuis ce temps, je n'ai cessé de soupirer après la dissolution des maisons religieuses. Le ciel, en permettant que la foudre révolutionnaire pulvérise tous les cloîtres, a paru exaucer une partie de mes vœux. Aussi, dès que le tocsin de la liberté a sonné, je fus une des premières à en profiter, et, au mépris de mes engagements les plus sacrés, je me revêtis de toutes les livrées de la mondanité sans attendre les ordres du chef suprême de l'église, qui pouvait seul me diriger dans cette horrible tempête. Comptant pour rien mon vœu de pauvreté, je me suis soumise à toutes les formes vexatoires qu'il a plu aux chefs du brigandage national d'inventer, pour torturer les consciences, et j'ai reçu sans aucun scrupule, la pension accordée aux ex-religieuses ; il ne manquait plus pour consommer mon apostasie que de m'engager sous les lois de l'hymen. J'en ai eu la pensée et le désir. Je l'aurais fait si je n'en eusse été empêchée par la crainte de perdre des protecteurs qui, malgré mes principes irréligieux, n'ont cessé de m'être favorables.

Pourquoi faut-il, Monseigneur, que je sois réduite à maudire le jour qui a éclairé ma prise d'habit et la solennité de mes vœux religieux ? Car je ne puis vous dissimuler que je suis du nombre des malheureuses victimes que des parents avares et intéressés ont sacrifié à leur orgueil et à leur ambition. Je n'ai point eu dans le temps, la force de déclarer au directeur de ma conscience la répugnance que j'avais pour le saint institut qu'on voulait me faire embrasser et j'ai eu la faiblesse d'émettre des vœux contre lesquels mon cœur réclamait en même temps que ma bouche les prononçait. Vous ne doutez pas, d'après de pareilles dispositions, que depuis ma sortie de la maison que j'avais adoptée, je n'ait pu obtenir la permission de me ranger une seule fois avec les simples fidèles à la table sainte. L'horreur que j'ai pour mon ancien état et le désir que j'ai d'en être complètement affranchie, justifient assez la conduite des prêtres auxquels je me suis adressée ! Que ne puis-je obtenir de notre Saint-Père le Pape un bref de sécularisation qui me rende à la liberté ? Ce n'est qu'à ce prix que je peux cesser d'être une pierre d'achoppement et de scandale pour les vrais fidèles. C'est la grâce que je sollicite auprès de votre Eminence. Si je suis assez heureuse pour l'obtenir, croyez que rien n'égalera ma reconnaissance que le profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monseigneur, de votre éminence, la très humble, très obéissante et très zélée servante et fille en Jésus-Christ". Signé Marie-Françoise Lafontaine.

Or il n'existe aucune religieuse du nom de Lafontaine dans la liste dressée par les représentants du district de Saint-Quentin, à l'abbaye d'Origny-Sainte-Benoîte, le 6 juillet 1790.

Le 8 septembre 1805, (dix mois plus tard) une lettre est adressée de Plomion au Cardinal Caprara par une demoiselle Marie-Françoise Bansigny :

“Monseigneur,

Depuis la dissolution des maisons religieuses, je soupire après le moment heureux où je serai affranchie des vœux que j'ai formés aux pieds des autels dans la maison abbatiale d'Origny-Sainte-Benoîte, de l'ordre de Saint Benoît, le 9 mars 1788. Non pas que je doive profiter de ma liberté pour me ranger dans les lois de l'hymen et m'engager dans les embarras du mariage ; mais, ayant promis à Dieu que jusqu'au dernier soupir, j'unirai ma faible voix à celle des ferventes religieuses pour célébrer ses grandeurs, publier ses miséricordes, et chanter ses louanges, je reconnaîs à ma confusion que le malheur des circonstances ne m'a pas permis de remplir à cet égard toute l'étendue de mes engagements. Vous êtes Monseigneur, l'ange de paix que la Providence divine a envoyé dans le sein de notre infortunée patrie pour briser des liens qui m'attachent à Dieu, à la religion, en qualité de religieuse. Je sais, à n'en point douter, que malgré les décisions tranchantes de nos régulateurs modernes, les engagements qui me lient au service du Seigneur subsistent et subsisteront tant que vous n'aurez pas prononcé au nom de notre Saint Père le Pape sur l'humble demande que j'ose vous adresser. Vous dire, Monseigneur, qu'après avoir épousé tous les moyens de subsistance dont les bienfaiteurs nés de ma famille ont daigné me gratifier (et malheureusement ils ne sont plus) tant en considération du nom que je portais qu'à cause de l'horrible détresse où m'a jetée la brûlante révolution dont nous fûmes les victimes, je fus obligée pour ne point mendier un pain de honte et d'ignominie, de travailler non seulement le jour, mais une grande partie de la nuit, et vous comprenez par là que mes observances religieuses ont dû nécessairement être sacrifiées aux besoins impérieux de la disette qui est toujours chez moi à l'ordre du jour. J'ai toujours résisté malgré l'air empesté qu'on respire dans le monde à la voix de la chair et du sang, quelles que pressantes qu'aient été les sollicitations de quelques favoris de la fortune sur mon faible cœur ; mais rendue à mes propres réflexions et considérant les vides qui se trouvent dans le détail de ma conduite chrétienne, je suis effrayée de l'abîme que mes irrésolutions, mes incertitudes, ma lâcheté même et ma langueur spirituelle ont creusé sous mes pieds.

Combien de fois n'ai-je point arrosé mon lit de mes larmes, en repassant dans mon esprit tous les événements malheureux dont j'ai été le témoin depuis ma sortie de la maison respectable qui a daigné me recevoir dans son sein. Vous êtes sur les lieux pour juger par la démolition universelle, vous devez pressentir les combats que j'ai eu à

essuyer contre les suggestions perfides de la philosophie anti-chrétienne. Vous êtes, Monseigneur, par votre légation, le point commun de tous les fidèles que la France renferme dans son sein.

Veuillez, s'il vous plaît, me prendre sous votre protection et faire disparaître à jamais la barrière qui s'élève entre moi et l'arbitre suprême de nos destinées en relâchant les liens qui me tiennent inséparablement unie à la religion ; vous rendrez la tranquillité et la fin de la conscience à une infortunée qui ne cessera de faire des vœux pour le maintien de la religion et la prospérité du saint-siège dont j'ai l'honneur d'être pour la vie l'humble servante. C'est en ces sentiments que je me fais gloire d'être avec le plus profond respect et la plus parfaite reconnaissance, Monseigneur, de votre éminence la très humble, très obéissante et très dévouée servante Marie-Françoise Bansigny âgée de trente quatre ans, domiciliée à Plomion". Sans signature.

Il est à remarquer que s'il n'existant pas de religieuse portant le nom de Lafontaine à l'abbaye d'Origny le 6 juillet 1790, la liste des signatures des religieuses, apposées sur le procès verbal, comporte, celle de "Sœur de Lafontaine de Bansigny". Il s'agit donc de la même personne qui intervient auprès de Monseigneur Caprara. A cela près que la première lettre signée Marie-Françoise Lafontaine, d'un style incisif sinon agressif, d'une écriture droite, ronde et épaisse a été rédigée et écrite par l'intéressée.

La seconde lettre, d'un style plus mesuré, d'une écriture penchée, pointue et déliée, non signée mais seulement référencée Marie-Françoise Bansigny, a été rédigée et écrite par la dame Préseau épouse Chalenton.

Aucune autre pièce du dossier, aucune inscription sur le minutier, ne permet de savoir la suite donnée par le légat du Pape à cette seconde affaire.

André VACHERAND

Remerciements

Qu'il me soit permis de manifester toute ma gratitude à Monsieur le Contrôleur Général des Armées Gaston Braillon.

Ayant découvert les dossiers Prézeaux et La Fontaine lors de ses recherches, il eut la gentillesse de m'adresser les photocopies de toutes les pièces, ce qui permit d'imaginer et de mener à bien le présent exposé.

A.V.